

REGLEMENT DU JEU « PRESERVATION DES OCEANS »
organisé par ELECTROLUX FRANCE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ELECTROLUX FRANCE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 43 avenue Félix Louat, 60300 Senlis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 562 076 125 (numéro de TVA : FR 78 562 076 125) (ci-après, la « Société Organisatrice ») organise du 22 juin 2022 au 10 juillet 2022 inclus, un jeu instant gagnant, gratuit et sans obligation d'achat sur le site dédié : <https://www.jeu-electrolux.fr/filtre-microplastiques/> (ci-après dénommé le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 22 juin 2022 au 10 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne âgée de 18ans minimum résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco compris) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions prévues par le Règlement et implique l'acceptation sans réserve des dispositions du Règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose, ou pour le compte d'autres participants. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications concernant l'identité, l'âge, les coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de la participation de tout participant. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible sur le site : <https://www.jeu-electrolux.fr/filtre-microplastiques/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

a) Se rendre sur le site : <https://www.jeu-electrolux.fr/filtre-microplastiques/> et compléter le formulaire d'inscription au Jeu en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Adresse Email
- J'accepte le règlement (case à cocher)

Le participant a également la possibilité de compléter son numéro de téléphone mobile et de s'inscrire à la newsletter Electrolux (champs facultatifs). Le participant ayant opté pour l'inscription à la newsletter peut se désinscrire à tout moment en cliquant sur le lien « Se désinscrire » en bas de la newsletter.

b) Participer au jeu « rattrape tout » :

Rattrape Tout : le participant doit rattraper des billes microplastiques et éviter les gouttes d'eau. S'il n'arrive pas à atteindre 350 points dans le temps imparti, le participant est redirigé vers une page perdue et peut rejouer autant de fois que nécessaire pour réussir et accéder à l'instant gagnant.

c) Participation à l'instant-gagnant :

Sous réserve d'avoir réussi à atteindre 350 points dans le temps imparti, le participant est redirigé vers un instant gagnant.

Le principe des instants gagnants est le suivant : la validation du jeu par le participant (c'est-à-dire le moment où le participant réussit à atteindre 350 points dans le temps imparti) coïncide avec une connexion à un instant T qui peut permettre au participant de remporter un lot prédéterminé si cette connexion ou validation intervient pendant l'un des instants-gagnants préalablement établis de manière informatique et aléatoire par la Société Organisatrice. Les instants-gagnants dits « ouverts » sont prédéterminés et préenregistrés d'une façon aléatoire pour un jour, une heure, une minute et une seconde. Le premier participant qui valide le jeu tandis qu'un instant-gagnant est ouvert gagne le lot correspondant. Un instant-gagnant mis en ligne reste ouvert jusqu'à la première validation par un participant.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Tout participant ayant validé le jeu sera redirigé vers un instant gagnant qui lui permet immédiatement de découvrir s'il est gagnant et, dans cette hypothèse, son droit à percevoir une dotation parmi les dotations suivantes :

- 1 lave-linge Electrolux + 1 filtre-microplastiques (1 lot mis en jeu)
- 1 box composée de cadeaux écoresponsables d'une valeur de 30.95€ (50 lots mis en jeu)

Si le participant a perdu à l'instant gagnant, il reçoit automatiquement : 1 code promotionnel de -25% valable sur www.electrolux.fr - Code unique valable jusqu'au 31 décembre 2022 sans minimum d'achat pour une commande effectuée directement sur la boutique en ligne www.electrolux.fr sur l'ensemble du gros et petit électroménager (hors accessoires et consommables) – Ce code promotionnel n'est pas cumulable avec d'autres offres en cours (soldes, bon plan)

Pour recevoir son lot, chaque gagnant doit compléter les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Adresse
- Code Postal
- Ville

L'envoi et la livraison des lots sont réalisés par une société tierce indépendante de la Société Organisatrice sous sa propre responsabilité. La Société Organisatrice prendra cependant en charge les frais de livraison des lots au domicile des gagnants sous réserve que la livraison ait lieu uniquement en France métropolitaine (Corse et Monaco compris).

Aucun recours ne pourra être engagé contre la Société Organisatrice en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son lot.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet du lot et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. Le lot ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, en raison d'un événement répondant aux caractéristiques de la force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ou compensation ne soit due aux participants. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactent le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'annuler le Jeu et les participants ne pourront prétendre à aucun lot.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante : ELECTROLUX FRANCE 43 avenue Félix Louat – 60300 SENLIS Référence : Concours « PRESERVATION DES OCEANS »

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice est limitée au seul cas d'une faute directe et exclusive commise par elle. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans tous les cas suivants (non limitativement) :

- Contamination par d'éventuels virus ou intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et les dommages pouvant en découler.
- Dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.
- Problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.
- Impossibilité de se connecter au site du Jeu ou d'y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou à des actes de malveillances.
- Incidents qui peuvent survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seront automatiquement

éliminés. Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain de l'un des lots.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site du Jeu.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation RGPD pour la mise en œuvre du jeu et la réalisation des obligations en découlant et par l'un de ses prestataires en qualité de sous-traitant aux fins de suivi des participations et du bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du participant, de communiquer au participant des informations de nature commerciale sur ses produits et services sous la forme de newsletters, de procéder à de la prospection téléphonique, et d'exploiter et communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont conservées par la Société organisatrice aussi longtemps que la loi le requiert. Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données vous concernant collectées et traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires. Dans le cas où vous avez donné votre consentement à l'utilisation de vos données personnelles pour d'autres finalités que la participation au Jeu, vous avez la faculté de retirer ce consentement à tout moment. Vous avez également la possibilité de vous désinscrire à tout moment des newsletters en cliquant sur le bouton « vous désinscrire » en bas de chaque newsletter. Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom et la copie de votre pièce d'identité à ELECTROLUX FRANCE - 43 avenue Félix Louat - 60300 Senlis - Référence : Concours " PRESERVATION DES OCEANS ".

Pour plus d'informations sur le traitement et la protection de vos données à caractère personnel par la Société Organisatrice, connectez-vous sur l'adresse suivante : <https://www.electrolux.fr/overlays/data-privacy-statement/>.

En cas de différend relatif au traitement de vos données, tout participant dispose également du droit de déposer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.